



Canalisation eau

Par samouche

Bonjour,
j habite dans un immeuble composé de trois appartements. Récemment l'appartement situé au rez de chaussée a été vendu, le nouveau propriétaire fait de gros travaux, nous nous sommes rendu compte que deux canalisations d'eau desservant l'appartement du premier étage et mon appartement au deuxième étage passent en plein milieu de son appartement...Mon voisin souhaite dévier les tuyaux dans les parties communes, pour ne plus avoir de tuyaux dans son appartement. Qui doit payer les travaux ? moi et ma voisine ou le nouveau propriétaire. Merci pour votre retour.

Par janus2

Bonjour,
Est-ce une copropriété ?

Par samouche

Bonjour,

oui c'est une copropriété (syndic bénévole)

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le règlement de copropriété détermine le statut de ces canalisations qui sont soit privatives soit communes. De ce statut découle la responsabilité des travaux.

* Si la canalisation est privative, c'est le copropriétaire qu'elle dessert, mais vu la description c'est assez peu probable
* Si la canalisation est commune c'est TOUS les copropriétaires, en proportion de leurs tantièmes et APRES vote en AG du devis de travaux.
L'AG peut aussi décider que ce copropriétaire prend tout en charge (à la majorité de l'article 25b) sachant que c'est pour sa propre convenance.

Par isernon

bonjour,
il est courant que des ouvrages collectifs parties communes traversent des locaux privés. Le nouveau propriétaire pouvait se renseigner avant d'acheter sur leurs existences.
il appartient au nouveau copropriétaire de présenter son projet à l'A.G. pour le déplacement de ces ouvrages parties communes, déplacement qui sera à sa charge.
salutations

Par samouche

Merci pour vos réponses